

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 27 FEVRIER 2025

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2025-02-D012 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

Présents

2025-02-D004 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat

2025-02-D005 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Lotissement Le Gué de l'Aulne

2025-02-D006 / Vote des subventions aux associations 2025

2025-02-D007 / Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonies

2025-02-D008 / Validation du montant du loyer de l'appartement situé 41 rue du Maine (ex local sieste/garderie)

2025-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

2025-02-D010 / Création d'un numéro de voirie au lieu-dit Le Biher

2025-02-D011 / Rectification de l'adressage des parcelles Section A n°1586 et 1244

Questions diverses

- ✓ *Etude des travaux d'installation d'un mode de chauffage supplémentaire pour la cuisine et la grande salle du Bistrot d'Izé – 4 rue du Maine*
- ✓ *Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne*
- ✓ *Remplacement des radiateurs dans le logement 41 rue du Maine*

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît.

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est adopté sans observation.

Présents :



ORDRE DU JOUR :

2025-02-D004 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 351 598.32 €	
Recettes de l'exercice		599 098.81 €
Résultat de l'exercice (déficit)	752 499.51 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		672 517.45 €
Résultat de clôture (déficit) sans RAR	79 982.06 €	
Restes à réaliser au 31/12/2024	109 821.99 €	170 744.79 €
Déficit de la section Investissement	19 059.26 €	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	395 993.04 €	
Recettes de l'exercice		446 342.20 €
Résultat de l'exercice (excédent)		50 349.16 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		600 582.70 €
Résultat de clôture (excédent)		650 931.86 €

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du « Budget Principal »**
- **Décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :**

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2025	19 059.26 €
Compte 001 – <u>Déficit</u> d'investissement reporté - Exercice	2025	- 79 982.06 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2025	631 872.60 €

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2025-02-D005 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Lotissement Le Gué de l'Aulne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	29 337.99 €	
Recettes de l'exercice		29 337.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture sans RAR	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	0.00 €	0.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	29 337.99 €	
Recettes de l'exercice		29 337.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 € €

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du « Budget Lotissement le Gué de l'Aulne »**

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :



2025-02-D006 / Vote des subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2025.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2 000 + 500 (guirlandes)	Comité des fêtes	Fête communale de Juillet, Plan d'eau, Soirée Choucroute
DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	700	Lutte contre les nuisibles	
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	600	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	50	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	
UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
ASSOCIATION DES RUISSEAUX DU CANTON DE BAIS	50	Association locale	

AMICALE IZE/TRANS	1 950	Parents d'élèves	Classes transplantées
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	8 400		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :
--

030303

2025-02-D007 / Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour lui permettre d'engager et de mandater les dépenses liées aux réceptions, fêtes et cérémonies imputables à l'article 623 du plan comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses suivantes imputables à l'article 623 du plan comptable M57

- Remise de récompenses, lots, bons d'achats, etc... ;
- Achat Gerbes/Fleurs pour toutes occasions ;
- Boissons/alimentation diverses pour vin d'honneur et réunions ou occasions particulières ;
- Repas à l'occasion de différentes rencontres avec les Elus, les responsables associatifs et autres partenaires intéressés aux compétences de la commune d'Izé ;
- Frais de publication diverses pour toutes occasions ;
- Achat de fournitures pour toutes occasions ;
- Prestations liées aux inaugurations et nouvelles réalisations ;
- Cérémonie des vœux du nouvel an ;
- Prestations liées aux départs en retraite, mutation, médaille du travail du personnel, fin de mandat des élus et autres collaborateurs de la commune d'Izé.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :
--

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-09-D063

030303

2025-02-D008 / Validation du montant du loyer de l'appartement situé 41 rue du Maine (ex local sieste/garderie)

Madame le Maire informe les conseillers que l'ancien local sieste/garderie situé au 41 rue du Maine a été « réhabilité » en logement afin qu'il puisse être remis à la location. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 450 et 480 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 470 € pour le bien situé 41 rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2025-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le renouvellement de la convention annuelle à signer concernant les chiens et chats errants sur la commune avec la fourrière départementale.

Le financement pour la collecte des animaux est de 0,50 euro par habitant pour l'année 2025.

Soit un montant de 234 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte de régler la somme de 234 euros et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2025-02-D010 / Création d'un numéro de voirie au lieu-dit Le Biher

Madame le Maire informe les conseillers que lors du recensement de la population qui s'est déroulé courant Janvier/Février de cette année, il a été constaté qu'il n'a pas été attribué de numéro de voirie à la deuxième maison à droite située chemin du Biher (Parcelle Section B n°920).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du numéro de voirie « 130 Chemin du Biher » et de référencer la parcelle Section B n°920 à l'adresse suivante : 130 Chemin du Biher.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2025-02-D011 / Rectification de l'adressage des parcelles Section A n°1586 et 1244

Madame le Maire informe les conseillers que suite à une demande de certificat d'adressage, il a été constaté une anomalie au cadastre concernant le référencement des parcelles Section A n°1586 (876 Route de Trans) et 1 244 (838 Route de Trans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Certifie que :

*** La parcelle Section A n°1586 est bien référencée à l'adresse « 876 Route de Trans » (exploitation agricole) ;**

*** Le n°838 Route de Trans – La Haute Verderie – (maison d'habitation) est attribué à la parcelle Section A n°1587 et non pas à la parcelle Section A n°1244.**

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :



ADJONCTIONS

2025-02-D012 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

Nicole PICARD étant concernée par cette délibération, elle ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 13 juin 2024, il a été décidé que soit versé à Nicole PICARD un forfait de 500 € en remboursement de ses frais de mission dans le cadre de sa fonction de coordonnateur communal pour le recensement de la population.

Au regard de la charge de travail générée par la mise à jour des adresses dans la base de données de l'INSEE (*nouvel adressage Fibre réalisé en 2020*), Madame le Maire propose qu'un forfait supplémentaire lui soit versé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de verser un forfait supplémentaire de 500 € à Nicole PICARD en remboursement de ses frais de mission générés par sa fonction de coordonnateur communal (Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18).

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :



Questions diverses

- * Etude des travaux d'installation d'un mode de chauffage supplémentaire pour la cuisine et la grande salle du Bistrot d'Izé – 4 rue du Maine
- * Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne
- * Remplacement des radiateurs dans le logement 41 rue du Maine
- * Changement du mode de chauffage Maison Saint André ?
- * Dossier CADET
- * Formation BAFD
- * Repas CCAS : Samedi 12 avril 2025
- * Journée Correspondant Défense
- * Assemblée Générale Don du Sang
- * Adhésion 2025 POLLENIZ
- * Chantier argent de poche
- * Renouvellement contrat Valérie BETIL

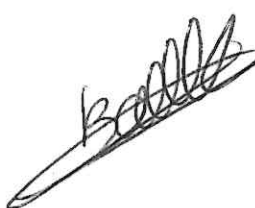
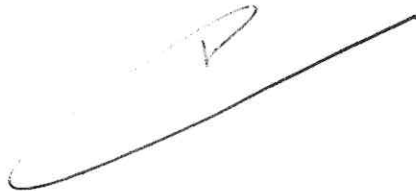
Levée de la séance : 23h45

Marc BOURGES

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURILLON

Maire



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2025



En exercice : 11

Présents : 10

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2025-02-D004	Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 -Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat	Votée à l'unanimité (9 votants)
2025-02-D005	Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 -Budget Lotissement Le Gué de l'Aulne	Votée à l'unanimité (9 votants)
2025-02-D006	Vote des subventions aux associations 2025	Votée à l'unanimité
2025-02-D007	Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonie	Votée à l'unanimité
2025-02-D008	Validation du montant du loyer de l'appartement situé 41 rue du Maine (ex local sieste/garderie)	Votée à l'unanimité
2025-02-D009	Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale	Votée à l'unanimité
2025-02-D010	Création d'un numéro de voirie au lieu-dit Le Biher	Votée à l'unanimité
2025-02-D011	Rectification de l'adressage des parcelles Section A n°1586 et 1244	Votée à l'unanimité
2025-02-D012	Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal	Votée à l'unanimité (9 votants)

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2025-02-D004 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 351 598.32 €	
Recettes de l'exercice		599 098.81 €
Résultat de l'exercice (déficit)	752 499.51 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		672 517.45 €
Résultat de clôture (déficit) sans RAR	79 982.06 €	
Restes à réaliser au 31/12/2024	109 821.99 €	170 744.79 €
Déficit de la section Investissement	19 059.26 €	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	395 993.04 €	
Recettes de l'exercice		446 342.20 €
Résultat de l'exercice (excédent)		50 349.16 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		600 582.70 €
Résultat de clôture (excédent)		650 931.86 €

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du « Budget Principal »**
- **Décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :**

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2025	19 059.26 €
Compte 001 – <u>Déficit</u> d'investissement reporté - Exercice	2025	- 79 982.06 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2025	631 872.60 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

**2025-02-D005 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget
Lotissement Le Gué de l'Aulne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence de Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	29 337.99 €	
Recettes de l'exercice		29 337.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture sans RAR	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	0.00 €	0.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	29 337.99 €	
Recettes de l'exercice		29 337.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 € €

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du « Budget Lotissement le Gué de l'Aulne »**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Anne-Flore BOURILLON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :

2025-02-D006 / Vote des subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2025.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2 000 + 500 (guirlandes)	Comité des fêtes	Fête communale de Juillet, Plan d'eau, Soirée Choucroute

DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	700	Lutte contre nuisibles	
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	600	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	50	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	
UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
ASSOCIATION DES RUISSEAUX DU CANTON DE BAIS	50	Association locale	
AMICALE IZE/TRANS	1 950	Parents d'élèves	Classes transplantées
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	8 400		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-02-D007 / Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour lui permettre d'engager et de mandater les dépenses liées aux réceptions, fêtes et cérémonies imputables à l'article 623 du plan comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses suivantes imputables à l'article 623 du plan comptable M57

- Remise de récompenses, lots, bons d'achats, etc... ;
- Achat Gerbes/Fleurs pour toutes occasions ;
- Boissons/alimentation diverses pour vin d'honneur et réunions ou occasions

- particulières ;**
- **Repas à l'occasion de différentes rencontres avec les Elus, les responsables associatifs et autres partenaires intéressés aux compétences de la commune d'Izé ;**
 - **Frais de publication diverses pour toutes occasions ;**
 - **Achat de fournitures pour toutes occasions ;**
 - **Prestations liées aux inaugurations et nouvelles réalisations ;**
 - **Cérémonie des vœux du nouvel an ;**
 - **Prestations liées aux départs en retraite, mutation, médaille du travail du personnel, fin de mandat des élus et autres collaborateurs de la commune d'Izé.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-09-D063

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-02-D008 / Validation du montant du loyer de l'appartement situé 41 rue du Maine (ex local sieste/garderie)

Madame le Maire informe les conseillers que l'ancien local sieste/garderie situé au 41 rue du Maine a été « réhabilité » en logement afin qu'il puisse être remis à la location. Madame SIZARET de l'agence la Licorne est venue visiter le logement et propose un loyer entre 450 et 480 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 470 € pour le bien situé 41 rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le renouvellement de la convention annuelle à signer concernant les chiens et chats errants sur la commune avec la fourrière départementale. Le financement pour la collecte des animaux est de 0,50 euro par habitant pour l'année 2025.
Soit un montant de 234 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte de régler la somme de 234 euros et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-02-D010 / Création d'un numéro de voirie au lieu-dit Le Biher

Madame le Maire informe les conseillers que lors du recensement de la population qui s'est déroulé courant Janvier/Février de cette année, il a été constaté qu'il n'a pas été attribué de numéro de voirie à la deuxième maison à droite située chemin du Biher (Parcelle Section B n°920).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide la création du numéro de voirie « 130 Chemin du Biher » et de référencer la
parcelle Section B n°920 à l'adresse suivante : 130 Chemin du Biher.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-02-D011 / Rectification de l'adressage des parcelles Section A n°1586 et 1244

Madame le Maire informe les conseillers que suite à une demande de certificat d'adressage, il a été constaté une anomalie au cadastre concernant le référencement des parcelles Section A n°1586 (876 Route de Trans) et 1 244 (838 Route de Trans).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Certifie que :**

- * La parcelle Section A n°1586 est bien référencée à l'adresse « 876 Route de Trans » (exploitation agricole) ;**
- * Le n°838 Route de Trans – La Haute Verderie – (maison d'habitation) est attribué à la parcelle Section A n°1587 et non pas à la parcelle Section A n°1244.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2025-02-D012 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

Nicole PICARD étant concernée par cette délibération, elle ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 13 juin 2024, il a été décidé que soit versé à Nicole PICARD un forfait de 500 € en remboursement de ses frais de mission dans le cadre de sa fonction de coordonnateur communal pour le recensement de la population. Au regard de la charge de travail générée par la mise à jour des adresses dans la base de données de l'INSEE (*nouvel adressage Fibre réalisé en 2020*), Madame le Maire propose qu'un forfait supplémentaire lui soit versé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de verser un forfait supplémentaire de 500 € à Nicole PICARD en remboursement de ses frais de mission générés par sa fonction de coordonnateur communal (Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

